

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**LE CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SIÈGE EN SÉANCE
EXTRAORDINAIRE LE 13 JANVIER 2021, À 12 H 14, PAR VOIE
VISIOCONFÉRENCE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME
NADIA MINASSIAN**

SONT PRÉSENTS À LA SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M ^{me} Bruno-Pierre Godbout, maire suppléant	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement

ASSISTE ÉGALEMENT À LA SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE

M^{me} Christine Roussy, directrice générale / secrétaire-trésorière & aménagiste

21-01-001-E

**ACCEPTATION DE LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS ET DE LA
PARTICIPATION DES MEMBRES PAR VISIOCONFÉRENCE**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021 qui renouvelle cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 12 h 14 par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, directrice générale/secrétair-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

21-01-002-E

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

21-01-003-E

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

CONSIDÉRANT qu'une MRC doit, en vertu de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC doit déposer son plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Bruno-Pierre Godbout, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la direction générale à procéder à l'appel d'offres sur invitation pour services professionnels relativement au projet de plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH).

21-01-004-E

DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ 2020 DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES ANSES INC.

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports (MTQ) exige le dépôt d'un budget révisé 2020 à Transport adapté et collectif des Anses suite aux répercussions de la pandémie de COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt du budget révisé 2020 – Transport adapté et collectif des Anses.

21-01-005-E

DÉPÔT DU PLAN D'OPTIMISATION DES RESSOURCES (BUDGET 2020) ET DU PLAN DE RÉTABLISSEMENT ET DE MAINTIEN DE L'OFFRE DE SERVICES (BUDGETS 2020-2021-2022) DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES ANSES INC.

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports (MTQ) exige le dépôt d'un plan d'optimisation des ressources (budget 2020) et d'un plan de rétablissement et de maintien de l'offre de services (budgets 2020-2021-2022) à Transport adapté et collectif des Anses face aux répercussions de la pandémie de COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte le dépôt du plan d'optimisation des ressources (budget 2020) et du plan de rétablissement et de maintien de l'offre de services (budgets 2020-2021-2022) de Transport adapté et collectif des Anses.

21-01-006-E**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE – RESSOURCES HUMAINES DÉDIÉES AU PLAN DE COMMUNAUTÉ DU RÉSEAU EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL ROCHER-PERCÉ**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la préfète, madame Nadia Minassian, à signer le protocole d'entente avec le regroupement des MRC de la Gaspésie relativement aux frais en ressources humaines dédiées au plan de communauté.

21-01-007-E**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 822 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 JANVIER 2021**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 822 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
249-2010	1 822 000 \$
325-2020	5 000 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 249-2010 et 325-2020, la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DU CENTRE-SUD GASPÉSIEN
 70 BOUL. RENÉ-LÉVESQUE
 CHANDLER, QC
 G0C 1K0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 249-2010 et 325-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

21-01-008-E

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	13 janvier 2021	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	26 janvier 2021
Montant :	6 822 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 249-2010 et 325-2020, la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 janvier 2021, au montant de 6 822 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.			
342 000 \$	0,40000 %		2022
347 000 \$	0,50000 %		2023
351 000 \$	0,60000 %		2024
356 000 \$	0,80000 %		2025
5 426 000 \$	0,90000 %		2026
Prix : 98,56244		Coût réel : 1,20025 %	
2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.			
342 000 \$	0,55000 %		2022
347 000 \$	0,65000 %		2023
351 000 \$	0,70000 %		2024
356 000 \$	0,90000 %		2025
5 426 000 \$	1,00000 %		2026
Prix : 99,00200		Coût réel : 1,20099 %	
3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.			
342 000 \$	0,45000 %		2022
347 000 \$	0,55000 %		2023
351 000 \$	0,70000 %		2024
356 000 \$	0,80000 %		2025
5 426 000 \$	1,00000 %		2026
Prix : 98,51488		Coût réel : 1,30568 %	
4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.			
342 000 \$	0,45000 %		2022
347 000 \$	0,55000 %		2023
351 000 \$	0,65000 %		2024
356 000 \$	0,80000 %		2025
5 426 000 \$	1,00000 %		2026
Prix : 98,46200		Coût réel : 1,31621 %	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 822 000 \$ de la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la préfète et la secrétaire-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

21-01-009-E

FERMETURE DES BUREAUX À LA POPULATION

CONSIDÉRANT les recommandations et directives émises par le gouvernement et les autorités de la santé publique du Québec relativement à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la direction générale a pris la décision de procéder à la fermeture des bureaux de la MRC à la population afin de préserver la santé et la sécurité de tous;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la direction générale à maintenir la fermeture des bureaux de la MRC à la population, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

21-01-010-E

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 12 h 28.

Nadia Minassian
Préfète

Christine Roussy
Directrice générale & Secrétaire-trésorière